



Petit importateur et importateur direct: Prescriptions CO₂ à partir de 2024



Si les émissions de CO₂ d'une voiture de tourisme ou de livraison dépassent une certaine valeur cible, une sanction doit être payée avant la première immatriculation*. Cette sanction n'est pas perçue dans le cadre du dédouanement au moment de l'importation, mais ultérieurement, via l'Office fédéral de l'énergie OFEN. Pour initier le processus, il faut fournir à l'Office fédéral des routes OFROU les données d'importation requises.

Plus d'informations: [Prescriptions concernant les émissions de CO₂](#)

* Sont exclus les véhicules immatriculés à l'étranger plus de douze mois avant leur déclaration en douane suisse. Sont également exclus les véhicules immatriculés à l'étranger plus de six mois avant leur déclaration en douane suisse si leur kilométrage excède 5000 km.

